10 juin 91

Cas
folio
FRC
9874
no. 4

INSTRUCTION

DU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE L'ISERE,

Relative à la Convocation des Assemblées Primaires, & à la nomination des Electeurs.

TOUS les citoyens actifs du Royaume vont bientôt se réunir en assemblées primaires, pour nommer de nouveaux électeurs ; c'est l'objet de la loi du 29 Mai dernier, qui a été publiée dans ce département. Le directoire croiroit manquer à la confiance dont il a été honoré, s'il n'avertissoit les amis de la chose publique de l'importance des fonctions qu'ils ont à remplir, & de l'influence immédiate qu'elles auront sur le bonheur général. Comme le maintien de la constitution tient, en quelque sorte, aux élections

THE NEWBERRY LIBRARY

qui vont être renouvellées, les ennemis de la patrie & ſes défenſeurs fondent, ſur ce prochain renouvellement, des eſpérances bien oppoſées. Les premiers ſe flattent qu'à la faveur d'un maſque hypocrite, ils s'empareront des ſuffrages, & qu'en députant enſuite des hommes qui leur ſeront vendus, ils rappelleront ſans peine l'ancien régime & les innombrables abus qui nourriſſoient leur luxe & leur dépravation. Les ſeconds, au contraire, perſuadés que le peuple s'éclaire tous les jours ſur ſes vrais intérêts, ne doutent pas qu'il n'épure encore ſes premiers choix, ſi toutefois il s'y étoit gliſſé quelques germes vicieux ou ſuſpects, & que de nouveaux électeurs ne donnent à la Nation des repréſentants, qui joindront, aux lumieres & à la fermeté de ceux qu'ils vont remplacer, cette unité de vues & d'intention, cette harmonie de ſentiments & de volontés, qui leur ont manqué ſi ſouvent.

Citoyens, qui aimez la patrie, vous n'avez rien à craindre des efforts de ſes ennemis, pourvû que vous ayez ſoin de vous rendre exactement aux aſſemblées primaires. Redoublez de ferveur & de zele; montrez-vous en grand nombre, & vous en impoſerez à leur malveillance. C'eſt votre tiédeur & votre négligence à remplir, dans ces derniers temps, ce devoir ſacré, qui ont ranimé leurs folles eſpérances & leurs projets inſenſés.

Le Directoire doit encore ouvrir les yeux du public ſur une erreur que les détracteurs de la conſtitution cherchent à accréditer. Ils inſinuent que, les corps électoraux devant être renouvellés, il eſt défendu de nommer de

nouveau les anciens électeurs qui les composoient. Cette insinuation est aussi fausse que dangereuse : elle est fausse, puisqu'il n'existe aucune loi prohibitive à cet égard, & que tout ce qui n'est pas défendu par la loi, est nécessairement permis ; elle est dangereuse, en ce qu'elle tend à restreindre, à gêner, ou à détourner les suffrages, qui doivent être libres & se porter indistinctement sur tous les sujets qu'on en croira dignes, sans en excepter les anciens électeurs ; car les preuves de civisme & de courage qu'ils ont données, les services qu'ils ont rendus à la chose publique, ne sauroient être des titres d'exclusion.

FAIT en directoire de département, séant à Grenoble, le dix juin 1791. *Signés*, AUBERT-DU BAYET, *Président*; PUIS, *Vice-Président ;* AMAN, ROYER, BRAVET, VALLIER, ROUX, GAUTIER, *Procureur-Général-Syndic*, DUPORT, *Secretaire.*

A GRENOBLE,
De l'Imprimerie de J. M. CUCHET, Imprimeur du Département de l'Isere.